



PRÉFET DU GERS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 45 - NOVEMBRE 2014**

# SOMMAIRE

## 32 - Préfecture du Gers

### Secrétariat Général

Arrêté N °2014311-0003 - Arrêté portant composition du bureau de vote spécial placé auprès du préfet du Gers concernant l'élection du comité technique ministériel unique du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer .....	1
Arrêté N °2014317-0004 - Arrêté portant composition des bureaux de vote spéciaux concernant l'élection des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires locales .....	3
Arrêté N °2014317-0005 - Arrêté portant composition des bureaux de vote spéciaux placés auprès du préfet du Gers concernant l'élection des commissions administratives paritaires nationales .....	6
Arrêté N °2014317-0006 - Arrêté portant composition du bureau de vote central concernant l'élection des représentants du personnel au sein du comité technique de la préfecture du Gers .....	9
Arrêté N °2014317-0007 - Arrêté instituant et portant composition du bureau de vote central et du bureau de vote spécial institués pour les élections des représentants du personnel au comité technique des services déconcentrés de la police nationale .....	12





PRÉFET DU GERS

## **Arrêté n °2014311-0003**

**signé par  
GUYARD Christian**

**le 07 Novembre 2014**

**32 - Préfecture du Gers  
Secrétariat Général  
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat**

Arrêté portant composition du bureau de vote spécial placé auprès du préfet du Gers concernant l'élection du comité technique ministériel unique du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer

Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction de la Coordination Interministérielle  
et des Moyens de l'Etat  
Service des Ressources Humaines,  
de la Logistique et des Moyens  
Bureau des Ressources Humaines

### ARRÊTÉ

portant composition du bureau de vote spécial placé auprès du préfet du Gers  
concernant l'élection du comité technique ministériel unique du ministère de l'intérieur  
et du ministère des outre-mer

*Le préfet du Gers,  
Chevalier de la légion d'honneur,*

- Vu** le décret n° 2011-184 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2014 portant création du comité technique ministériel unique du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;
- Vu** l'arrêté du 21 août 2014 fixant la date et les modalités des élections à certains comités techniques et certains comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;
- Sur proposition** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du GERS ;

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Un bureau de vote spécial est institué à la préfecture du GERS. Ce bureau de vote se compose comme suit :

Président	CASTELLS	Bernard
Vice-président	BERTRAND	Laeticia
Secrétaire	DOUARD	Nadine
Secrétaire adjoint	BABIN	Cécile

#### Article 2 :

En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

#### Article 3 :

Le président du bureau de vote peut nommer des assesseurs, membres du bureau de vote.

Les délégués de liste sont nommés sur proposition des organisations syndicales candidates au scrutin.

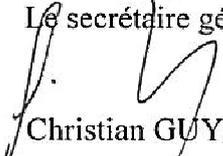
Les assesseurs et les délégués de liste sont mentionnés aux procès-verbaux relatifs aux opérations électorales par le président du bureau de vote.

#### Article 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le - 7 NOV. 2014

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,



Christian GUYARD.



PRÉFET DU GERS

## **Arrêté n °2014317-0004**

**signé par  
GUYARD Christian**

**le 13 Novembre 2014**

**32 - Préfecture du Gers  
Secrétariat Général  
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat**

Arrêté portant composition des bureaux de vote spéciaux concernant l'élection des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires locales

Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction de la Coordination Interministérielle  
et des Moyens de l'Etat

Service des Ressources Humaines,  
de la Logistique et des Moyens

Bureau des Ressources Humaines

**ARRÊTÉ**  
portant composition des bureaux de vote spéciaux  
concernant l'élection des représentants du personnel  
au sein des commissions administratives paritaires locales

*Le préfet du Gers,  
Chevalier de la légion d'honneur,*

- Vu** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;  
**Vu** l'arrêté du 18 juillet 2014 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;  
**Vu** l'arrêté du 21 août 2014 fixant la date et les modalités des élections à certaines commissions paritaires du ministère de l'intérieur ;  
**Sur proposition** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gers ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

I – Pour l'élection de la commission administrative paritaire locale du corps des attachés de la région Midi-Pyrénées, un bureau de vote spécial est institué à la préfecture du GERS – 3 place du préfet Claude Erignac – 32000 AUCH.

II - Ce bureau de vote se compose comme suit :

Président	BIAUSSAT	Monique
Vice-président	DARRÉ	Maria-Dolorès
Secrétaire	LASOUSSE	Hélène
Secrétaire adjoint	GONZALEZ	Françoise

**Article 2** :

I – Pour l'élection de la commission administrative paritaire locale du corps des secrétaires administratifs de la région Midi-Pyrénées, un bureau de vote spécial est institué à la préfecture du GERS – 3 place du préfet Claude Erignac – 32000 AUCH.

II - Ce bureau de vote se compose comme suit :

Président	BIAUSSAT	Monique
Vice-président	DARRÉ	Maria-Dolorès
Secrétaire	LASOUSSE	Hélène
Secrétaire adjoint	GONZALEZ	Françoise

**Article 3 :**

I – Pour l'élection de la commission administrative paritaire locale du corps des adjoints administratifs de la région Midi-Pyrénées, un bureau de vote spécial est institué à la préfecture du GERS – 3 place du préfet Claude Erignac – 32000 AUCH.

II - Ce bureau de vote se compose comme suit :

Président	BIAUSSAT	Monique
Vice-président	DARRÉ	Maria-Dolorès
Secrétaire	LASOUSSE	Hélène
Secrétaire adjoint	GONZALEZ	Françoise

**Article 4 :**

En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

**Article 5 :**

Le président du bureau de vote peut nommer des assesseurs, membres du bureau de vote.

Les délégués de liste sont nommés sur proposition des organisations syndicales candidates au scrutin.

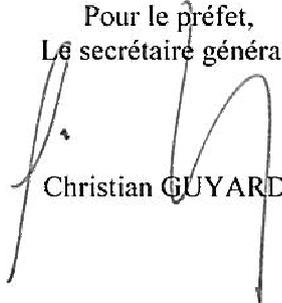
Les assesseurs et les délégués de liste sont mentionnés aux procès-verbaux relatifs aux opérations électorales par le président du bureau de vote.

**Article 6 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le 13 NOV. 2014

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

  
Christian GUYARD.



PRÉFET DU GERS

## **Arrêté n °2014317-0005**

**signé par  
GUYARD Christian**

**le 13 Novembre 2014**

**32 - Préfecture du Gers  
Secrétariat Général  
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat**

Arrêté portant composition des bureaux de vote spéciaux placés auprès du préfet du Gers concernant l'élection des commissions administratives paritaires nationales

Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction de la Coordination Interministérielle  
et des Moyens de l'Etat

Service des Ressources Humaines,  
de la Logistique et des Moyens

Bureau des Ressources Humaines

**ARRÊTÉ**  
portant composition des bureaux de vote spéciaux  
placés auprès du préfet du Gers  
concernant l'élection des commissions administratives paritaires nationales

*Le préfet du Gers,  
Chevalier de la légion d'honneur,*

- Vu** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;  
**Vu** l'arrêté du 18 juillet 2014 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;  
**Vu** l'arrêté du 21 août 2014 fixant la date et les modalités des élections à certaines commissions paritaires du ministère de l'intérieur ;  
**Sur** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gers ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

I – Pour l'élection de la commission administrative paritaire nationale du corps des attachés, un bureau de vote spécial est institué à la préfecture du GERS – 3 place du préfet Claude Erignac – 32000 AUCH.

II - Ce bureau de vote se compose comme suit :

Président	BIAUSSAT	Monique
Vice-président	DARRÉ	Maria-Dolorès
Secrétaire	LASOUSSE	Hélène
Secrétaire adjoint	GONZALEZ	Françoise

**Article 2**

I – Pour l'élection de la commission administrative paritaire nationale du corps des secrétaires administratifs, un bureau de vote spécial est institué à la préfecture du GERS – 3 place du préfet Claude Erignac – 32000 AUCH.

II - Ce bureau de vote se compose comme suit :

Président	BIAUSSAT	Monique
Vice-président	DARRÉ	Maria-Dolorès
Secrétaire	LASOUSSE	Hélène
Secrétaire adjoint	GONZALEZ	Françoise

### **Article 3**

I – Pour l'élection de la commission administrative paritaire nationale du corps des adjoints administratifs, un bureau de vote spécial est institué à la préfecture du GERS – 3 place du préfet Claude Erignac – 32000 AUCH.

II - Ce bureau de vote se compose comme suit :

Président	BIAUSSAT	Monique
Vice-président	DARRÉ	Maria-Dolorès
Secrétaire	LASAUSSE	Hélène
Secrétaire adjoint	GONZALEZ	Françoise

### **Article 4**

En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

### **Article 5 :**

Le président du bureau de vote peut nommer des assesseurs, membres du bureau de vote.

Les délégués de liste sont nommés sur proposition des organisations syndicales candidates au scrutin.

Les assesseurs et les délégués de liste sont mentionnés aux procès-verbaux relatifs aux opérations électorales par le président du bureau de vote.

### **Article 6 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le

03 NOV. 2014

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

  
Christian GUYARD.



PRÉFET DU GERS

## **Arrêté n ° 2014317-0006**

**signé par  
GUYARD Christian**

**le 13 Novembre 2014**

**32 - Préfecture du Gers  
Secrétariat Général  
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat**

Arrêté portant composition du bureau de vote central concernant l'élection des représentants du personnel au sein du comité technique de la préfecture du Gers

Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction de la Coordination Interministérielle  
et des Moyens de l'Etat

Service des Ressources Humaines,  
de la Logistique et des Moyens

Bureau des Ressources Humaines

### ARRÊTÉ

portant composition du bureau de vote central  
concernant l'élection des représentants du personnel  
au sein du comité technique de la préfecture du GERS

*Le préfet du Gers,  
Chevalier de la légion d'honneur,*

- Vu** le décret n° 2011-184 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu** l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
- Vu** l'arrêté du 21 août 2014 fixant la date et les modalités des élections à certains comités techniques et certains comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;
- Sur** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du GERS ;

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup> :

I - Un bureau de vote central est institué à la préfecture du GERS – 3 place du préfet Claude Erignac – 32000 AUCH

II - Ce bureau de vote se compose comme suit :

Président	CASTELLS	Bernard
Vice-président	POUYSEGU	Christophe
Secrétaire	BERTRAND	Laeticia
Secrétaire adjoint	DOUARD	Nadine

#### Article 2 :

En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

**Article 3 :**

Le président du bureau de vote peut nommer des assesseurs, membres du bureau de vote.

Les délégués de liste sont nommés sur proposition des organisations syndicales candidates au scrutin.

Les assesseurs et les délégués de liste sont mentionnés aux procès-verbaux relatifs aux opérations électorales par le président du bureau de vote.

**Article 4 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le

13 NOV. 2014

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,



Christian GUYARD.



PRÉFET DU GERS

## **Arrêté n °2014317-0007**

**signé par  
GUYARD Christian**

**le 13 Novembre 2014**

**32 - Préfecture du Gers  
Secrétariat Général  
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat**

Arrêté instituant et portant composition du bureau de vote central et du bureau de vote spécial institués pour les élections des représentants du personnel au comité technique des services déconcentrés de la police nationale



Liberté . Egalité . Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU GERS

Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction de la Coordination Interministérielle  
et des Moyens de l'Etat

Service des Ressources Humaines,  
de la Logistique et des Moyens

Bureau des Ressources Humaines

## ARRÊTÉ

Instituant et portant composition du bureau de vote central et du bureau de vote spécial  
institués pour les élections des représentants du personnel  
au comité technique des services déconcentrés de la police nationale

**Le Préfet du Gers**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création des comités techniques des services déconcentrés de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 modifié fixant les modalités des élections des représentants du personnel au comité technique de réseau de la police nationale, au comité technique de service central de réseau de la direction générale de la police nationale et aux comités techniques des services déconcentrés de la police nationale,

## - A R R Ê T E -

### Article 1er

Pour les élections des représentants du personnel au comité technique des services déconcentrés de la police nationale dans le département du Gers, il est institué un bureau de vote central sis à la préfecture du Gers à AUCH et un bureau de vote spécial, sis à la direction départementale de la sécurité publique du Gers à AUCH.

### Article 2

Le bureau de vote central implanté à la préfecture du Gers se compose comme suit :

Représentants de l'administration :		
	Nom/ Prénom	Matricule
Président :	BREIL Didier	3729644
Vice-président :	PITTALUGA Nicole	3740564
Secrétaire :	LASAUSSÉ Héléne	0210819
Secrétaire-adjoint :	GONZALEZ Françoise	3722850

En application des instructions qui prévoient que les organisations syndicales peuvent désigner leurs représentants au plus tard trois jours avant le début du scrutin, la liste sera établie le 26 novembre 2014 et affichée au bureau de vote.

### Article 3

Le bureau de vote spécial implanté à la direction départementale de la sécurité publique du Gers se compose comme suit :

Représentants de l'administration :		
	Nom/ Prénom	Matricule
Président :	PIPEREAU Marie-France	0690259
Vice-président :	BLONDELOT Maryline	0340126
Vice-président :	MONCASSIN Richard	0643832
Vice-président :	BIAUSSAT Monique	3706961
Vice-président :	DARRE Maria-Dolorès	3735431
Secrétaire :	LACOUTURE Jean-Paul	3720528
Secrétaire-adjoint :	MONCASSIN Marie-Lise	0629851
Secrétaire-adjoint :	GUERTENER Frédéric	3759259
Secrétaire-adjoint :	CASTELLS Bernard	3751328
Secrétaire-adjoint :	BERTRAND Laeticia	3751220
Secrétaire-adjoint :	BACQUE Maryse	3728988
Secrétaire-adjoint :	DALIE Philippe	0935200
Secrétaire-adjoint :	CHARRUT Martine	0632282
Secrétaire-adjoint :	MESNARD Philippe	0343945
Secrétaire-adjoint :	GABASSI Romuald	0454687
Secrétaire-adjoint :	SANCH Frédéric	0155514
Secrétaire-adjoint :	DEVEZE Delphine	0485907
Secrétaire-adjoint :	ALBAR Élodie	0143874
Secrétaire-adjoint :	GRAILLE Martine	0645478
Secrétaire-adjoint :	DANFLOUS Jacques	0579615
Secrétaire-adjoint :	BOUDIN Jacqueline	0641635

En application des instructions qui prévoient que les organisations syndicales peuvent désigner leurs représentants au plus tard trois jours avant le début du scrutin, la liste sera établie le 26 novembre 2014 et affichée au bureau de vote.

### Article 4

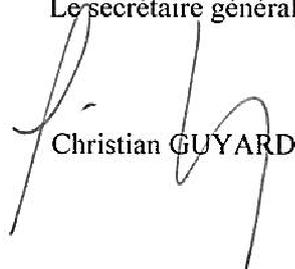
En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

### Article 5

Le préfet du Gers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

AUCH, le 13 NOV. 2014

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

  
Christian GUYARD.